

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JANVIER 2022

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf janvier à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le vingt et un du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Catherine Turpin par Marcelin Thélis, Albert Gastrin par Augustine Romano, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Ordre du jour -		
Affaire	Intitulé	Page
01-20220129	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des : – samedi 27 novembre – samedi 18 décembre – jeudi 23 décembre 2021	4
02-20220129	Subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale Avance accordée au titre de l'exercice 2022	4
03-20220129	Acquisition du foncier cadastré AY n° 472-473 appartenant à Madame Marie Géraldine Corré	5
04-20220129	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la réhabilitation de 38 logements locatifs sociaux (Opération la Chapelle) au Petit Tampon	6
05-20220129	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la réhabilitation de 83 logements locatifs sociaux (Opération Les Orchidées 1) à la Châtoire	10
06-20220129	Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 01 conclue entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 1282	13
07-20220129	Fourniture de matériaux de construction	15
08-20220129	Travaux d'aménagement de la cuisine du 14ème km – lot n° 2 : Équipements de cuisine Modification n° 2 au marché n° VI2015.45	16
09-20220129	Marché de prestations intégrées pour la récolte et la transmission de diaspores de plantes indigènes à la Mairie du Tampon pour le projet Endémiel	17
10-20220129	Marché de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation et le suivi phénologique sur le Parc des Palmiers	19

11-20220129	Parc lé Ô lé LA - Saison 6 Adoption du dispositif d'ensemble	20
12-20220129	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la fixation du montant de l'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération du Sud	27
13-20220129	Création de plusieurs emplois permanents	28
14-20220129	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet Recrutement d'un Conseiller Numérique France Service – Service Urbanisme	30

Affaire n° 01-20220129	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des : <ul style="list-style-type: none">- samedi 27 novembre- samedi 18 décembre- jeudi 23 décembre 2021
-------------------------------	--

Entendu d'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 27 novembre 2021,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 18 décembre 2021,

Considérant la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 novembre 2021,

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 18 décembre 2021,

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 décembre 2021.

Affaire n° 02-20220129	Subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale Avance accordée au titre de l'exercice 2022
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif, la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS lui permettant de financer en moyenne 40 % de ses dépenses, ses autres sources de financement étant principalement :

- les participations de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que diverses subventions (11,4%),
- les produits et services (47,49 %),

Considérant que le CCAS, suite au vote du budget primitif, ayant toujours disposé des disponibilités nécessaires au financement de ses dépenses intervenant en début d'année, cette subvention communale n'est habituellement versée qu'au mois d'avril,

Considérant que les excédents dégagés chaque année par cet établissement ont notamment contribué à alimenter sa trésorerie : 576 394,26 € en 2017, 139 986,15 € en 2018, 67 228,79 € en 2019 et 130 836,93 € en 2020. Le CCAS, première ligne de défense face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, a mobilisé l'ensemble de ses moyens financiers en 2021,

Considérant que se pose donc la question du financement de ses dépenses aux mois de janvier, février et mars 2022, au premier rang desquelles, il conviendra d'assurer la rémunération du personnel (390 000 € par mois) et le règlement des aides d'urgences (37 500 € mensuels),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'attribuer au CCAS une avance de 1 000 000 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2022. Le montant définitif de la subvention communale ne sera connu, quant à lui, qu'au moment de l'élaboration du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2022. Il sera ensuite soumis au vote des membres du Conseil municipal dans la même séance que le vote du BP 2022 de la ville et tiendra compte, bien évidemment, de l'avance déjà versée.

Affaire n° 03-20220129

**Acquisition du foncier cadastré section AY n° 472-473
appartenant à Madame Corré Marie Géraldine**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la

consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Madame Corré Marie Géraldine a proposé à la Commune la vente de sa propriété bâtie cadastrée section AY n°472-473, située impasse des Zinnias au Bras-Creux et d'une superficie de 428m²,

Considérant qu'elle propose à la Commune de l'acquérir au prix de soixante dix-neuf mille euros hors taxes (79 000 € HT), soit 184,58€/m², ce foncier étant situé en partie en zone Uc (environ 160m² constructible) et en partie en zone Nco (environ 268m² inconstructible),

Considérant que cette propriété comprend le local loué par la Commune pour le bureau de Poste de Bras-Creux ainsi que les places de stationnement. Le bail du 31 mars 1999 a été reconduit pour une durée de 10 ans et moyennant un loyer mensuel de 381,12€,

Considérant qu'il est opportun que la Commune acquière ce bien afin de continuer l'offre postale sur ce secteur,

Considérant que la commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT, conformément à l'arrêté ministériel sus visé,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'acquisition par la Commune du foncier bâti cadastré section AY n° 472-473, d'une superficie de 428m², au prix de soixante dix-neuf mille euros hors taxes (79 000 € HT) et appartenant à Madame Corré Marie Géraldine, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

- l'imputation de la dépense correspondante au budget 2022, au chapitre 21, compte 2115.

Affaire n° 04-20220129

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la
SODEGIS pour la réhabilitation de 38 Logements
Locatifs Sociaux (Opération La Chapelle) au Petit
Tampon**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS a livré en 1997 l'opération la Chapelle au Petit Tampon, résidence constituée de 38 LLS,

Considérant que le pré-diagnostic social et technique a permis de mettre en exergue des problèmes d'humidité et d'étanchéité (absence d'isolation des couvertures et des façades), la vétusté du sol souple, les menuiseries à changer ou réparer, des installations électriques et des éléments de plomberie à reprendre...

Considérant que la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 847 600,00 € (Huit Cent Quarante Sept Mille Six Cents euros) et constitué de 3 lignes de prêt, afin de financer la réhabilitation des 38 LLS de cette opération,

Considérant que la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 50% pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément à la délibération du conseil communautaire de la CASud n°12-20511105 du 5 novembre 2021 régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2024, afin d'obtenir cet emprunt,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 847 600,00 € (Huit Cent Quarante Sept Mille Six Cents euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 423 800 euros (Quatre Cent Vingt Trois Mille Huit Cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation des 38 LLS de l'opération La Chapelle située au 204 Chemin Jean Baptiste Huet – 97430 Le Tampon ;

- de prendre acte des caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt qui sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1

Caractéristiques :	
Ligne du Prêt :	Eco-prêt
Montant :	323 000 euros
Commission :	0 €
Pénalité de dédit :	-
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,05 %
TEG :	0,05 %
Phase de préfinancement :	
Durée de préfinancement :	24 mois
Index de préfinancement :	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement :	-0,45 %
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A – 0,45%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Phase d'amortissement :	
Durée :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,45%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques :	
Ligne du Prêt :	Taux fixe - Complémentaire Eco-prêt
Montant :	144 600 euros
Commission :	0 €
Pénalité de dédit :	Indemnité actuarielle sur courbe AOT
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,69 %
TEG :	0,69 %
Phase de préfinancement :	
Durée de préfinancement :	12 mois
Index de préfinancement :	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,69 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Phase d'amortissement :	
Durée :	20 ans
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	0,69 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe AOT
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%
Taux plancher de progressivité des échéances :	-

- **Ligne du Prêt 3**

Caractéristiques :	
Ligne du Prêt :	<i>PHB2 – Réallocation du PHBB</i>
Montant :	380 000 euros
Durée :	30 ans
Commission :	220 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,23 %
TEG :	0,23 %
Phase d'amortissement 1 :	
Durée :	240 mois
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	0 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	<i>Sans objet</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%
Phase d'amortissement 2 :	
Durée :	10ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	+ 0,60 %
Taux d'intérêt :	Livret A + 0,60 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Affaire n° 05-20220129	Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la réhabilitation de 83 Logements Locatifs Sociaux (Opération Les Orchidées 1) à la Châtoire
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS a livré en 1999 l'opération Les Orchidées 1 à la Châtoire, résidence constituée de 83 LLS,

Considérant que le pré-diagnostic social et technique a permis de mettre en exergue des problèmes d'humidité et d'étanchéité (absence d'isolation des couvertures et des façade), la vétusté du sol souple, les menuiseries à changer ou réparer, des installations électriques à reprendre et des parties communes à sécuriser (sentiment d'insécurité exprimé par les locataires et lié à l'absence de fermeture des halls d'entrées)... Il est par ailleurs programmé un ravalement de façade, la réfection de la peinture de tous les logements, la mise en place de volets pour les chambres situées en étage, le remplacement des appareils sanitaires, l'installation d'équipements solaires pour la production d'eau chaude...

Considérant que la SODEGIS va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 461 457 euros (Un Million Quatre Cent Soixante et Un Mille Quatre Cent Cinquante Sept euros) et constitué de 3 lignes de prêt, afin de financer la réhabilitation des 83 LLS de cette opération,

Considérant que la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 50% pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément à la délibération du conseil communautaire de la CASud n°12-20511105 du 5 novembre 2021 régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2024, afin d'obtenir cet emprunt,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 461 457 euros (Un Million Quatre Cent Soixante et Un Mille Quatre Cent Cinquante Sept euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 730 728,50 € (Sept Cent Trente Mille Sept Cent Vingt-Huit euros et Cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation des 83 LLS de l'opération Les Orchidées 1 située Avenue de l'Europe – ZAC P BADRE - 97430 Le Tampon ;

- de prendre acte des caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt qui sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1

Caractéristiques :	
Ligne du Prêt :	Eco-prêt
Montant :	581 000 euros
Commission :	0 €
Pénalité de dédit :	-
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,25 %
TEG :	0,25 %
Phase de préfinancement :	
Durée de préfinancement :	24 mois
Index de préfinancement :	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement :	-0,25 %
Taux d'intérêt du préfinancement :	Livret A – 0,25%
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Phase d'amortissement :	
Durée :	25 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,25%
Taux d'intérêt :	Livret A -0,25%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques :	
Ligne du Prêt :	Taux fixe - Complémentaire Eco-prêt
Montant :	50 457 euros
Commission :	0 €
Pénalité de dédit :	Indemnité actuarielle sur courbe AOT
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,84 %
TEG :	0,84 %
Phase de préfinancement :	

Durée de préfinancement :	12 mois
Index de préfinancement :	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement :	0,84 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Phase d'amortissement :	
Durée :	25 ans
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	0,84 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe AOT
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%
Taux plancher de progressivité des échéances :	-

- Ligne du Prêt 3

Caractéristiques :	
Ligne du Prêt :	PHB2 – Réallocation du PHBB
Montant :	830 000 euros
Durée :	30 ans
Commission :	490 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	0,23 %
TEG :	0,23 %
Phase d'amortissement 1 :	
Durée :	20 ans
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	0 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%
Phase d'amortissement 2 :	
Durée :	10ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	+ 0,60 %
Taux d'intérêt :	Livret A + 0,60 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité de l'échéance :	0.00%

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Affaire n° 06-20220129	Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 01 conclue entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 1282
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 19 01 approuvée par le Conseil Municipal le 30 mars 2019, l'EPF Réunion (EPFR) a assuré l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la Société d'Habitation à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) de la parcelle cadastrée BH n° 1282,

Considérant que cette parcelle bâtie, située au 88 rue Georges Pompidou au 12ème km, à proximité du collège, a été acquise le 11 février 2020 pour la réalisation de l'opération "Elvire" composée de 35 logements locatifs très sociaux (LLTS),

Considérant que les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession étaient définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 525 000,00 € (Cinq Cent Vingt Cinq Mille euros)
- Coût de revient final cumulé: 533 544, 38 € (Cinq Cent Trente Trois Mille Cinq Cent Quarante Quatre euros Trente Huit) TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Considérant qu'un premier avenant a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa délibération n°12-20200725 en date du 25 juillet 2020, à travers duquel ont été actées les subventions suivantes attachées au portage foncier pour l'opération de logements sociaux :

- contribution de la CASud pour la minoration du coût du foncier à hauteur de 50 000€ (Cinquante Mille euros);
- contribution SRU, mesure de minoration foncière adoptée par l'EPFR et financée via un fonds alimenté par les pénalités payées par les communes n'atteignant pas leur quota réglementaire de logements SRU,

Considérant que cette mesure de minoration foncière se présente pour cette opération sous la forme d'une subvention d'un montant de 105 000 € (Cent Cinq Mille euros),

Considérant que l'avenant n°1 prévoit que cette subvention SRU soit versée à la SHLMR à la condition que le bailleur acquiert le foncier au plus tard le **11 février 2022**,

Considérant l'avancement de son projet "Elvire", dont le dossier de Permis de Construire est en cours d'instruction depuis le 02/12/2021, la SHLMR a indiqué à l'EPFR ne pas être en mesure d'acquérir la parcelle BH1282 avant le 11 février 2022 et sollicite une prorogation de la durée de portage et du différé de règlement initialement prévus pour 2 ans, la SHLMR s'engageant à acquérir la parcelle au plus tard le **31 janvier 2023**,

Considérant que l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention 22 19 01 s'avère nécessaire afin d'acter les nouvelles modalités de portage suivantes, sous peine de voir la SHLMR perdre le bénéfice de 105 000 euros de subventions et d'ainsi compromettre la viabilité financière de son opération :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 525 000,00 € (Cinq Cent Vingt Cinq Mille euros)
- Coût de revient final cumulé: 381 595,94 € (Trois Cent Quatre Vingt Un Mille Cinq Cent Quatre Vingt Quinze euros Quatre Vingt Quatorze) TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et mesures de bonification de l'EPFR et de la CASud comprises,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 2 à la convention n° 22 19 01, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée BH n° 1282.

Affaire n° 07-20220129

Fourniture de matériaux de construction

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2022,

Considérant qu'un appel d'offres relatif à l'acquisition de divers matériaux de construction nécessaires à la réalisation de travaux de maintenance des bâtiments communaux a été lancé le 28 octobre 2021. Il est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Ciment et adjuvant
- Lot 2 : Bois
- Lot 3 : Métaux
- Lot 4 : Pierres artificielles
- Lot 5 : Sanitaires

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Ciments et adjuvant Lot n°1	CASTOR SAS 149 rue des Poinsétias PK 17 97430 Le Tampon	200 000,00 €
Bois Lot n°2		200 000,00 €
Métaux Lot n°3		350 000,00 €
Pierres artificielles Lot n°4		35 000,00 €
Sanitaires Lot n°5		100,000.00 €

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2135 du budget de la collectivité.

Affaire n° 08-20220129	Travaux d'aménagement de la cuisine du 14ème km – lot n° 2 : Equipements de cuisine Modification n° 2 au marché n°VI2015.45
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la cuisine centrale du 14ème km, le marché n°VI2015.45 a été notifié le 11 mai 2015 à l'entreprise PROMONET, 142 chemin Stéphane Rébecca BP 345 – ZI n°2 – 97 452 Saint Pierre Cédex, pour un montant de 191 251,86 € TTC,

Considérant que par délibération n° 29-20190330 en date du 30 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché VI2015.45 passé avec l'entreprise PROMONET portant sur la création d'un local poubelle d'appoint, la fourniture de deux armoires, le remplacement du lave vaisselle selon les recommandations du bureau d'études COREST, chargé de l'agrément sanitaire, pour un montant de 27 374,22 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, il a été constaté un choc sur le conduit d'extraction de la cuisine centrale probablement causé par un véhicule, ce qui a provoqué une déformation de la gaine. L'extraction et l'amené d'air dans la zone de cuisson ne permettent pas la mise en fonctionnement des appareils de cuisson et notamment la bonne ventilation des locaux,

Considérant que l'entreprise PROMONET a été invitée par ordre de service à réparer l'élément endommagé pour permettre la production des repas et des conditions de travail conformes à la réglementation,

Considérant que la modification n° 2 a pour objet d'arrêter les prix définitifs pour la réparation du coude 90° pour un diamètre 710 mm d'un montant total de 1 658,99 € HT soit 1 800,00 € TTC,

Considérant que nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 191 251,86 € TTC

Montant modification n° 1: 27 374,22 € TTC

Montant modification n° 2 : 1 800,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché de l'entreprise PROMONET – VI2015.45 – Lot n°2 équipement de cuisine est arrêté à la somme de 220 426,08 € TTC,

Considérant que le montant cumulé des deux avenants conduit à une augmentation de 15,25% par rapport au montant du marché initial,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la conclusion de la modification n°2 au marché n°VI2015.45 passé avec l'entreprise PROMONET.

Affaire n° 09-20220129

Marché de prestations intégrées pour la récolte et la transmission de diaspores de plantes indigènes à la Mairie du Tampon pour le projet Endémiel

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2511-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le projet ENDÉMIEL qui prévoit la plantation de plus de 70 000 plantes indigènes vise à favoriser les échanges entre les milieux naturels et les milieux urbains et péri-urbains,

Considérant que la Mairie du Tampon souhaite poursuivre le développement de pépinières communales et d'arboretums pour y parvenir. La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour la municipalité du Tampon, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour son territoire,

Considérant que la SPL EDDEN détient et dispose des autorisations réglementaires nécessaires pour la récolte de diaspores sur le domaine public communal et départemental qui entre dans le champ de ses compétences,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Commune du Tampon souhaiterait confier la récolte des diaspores de plantes indigènes ainsi que leur transmission à la Société Publique Locale EDDEN dont elle est actionnaire (délibération n°05-20181208 du 8 décembre 2018), d'une part et qu'à cet effet, il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article sus visé, d'autre part,

Considérant que le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté :

- pour l'année 1 à 40 450,00 euros HT soit 43 888,25 euros TTC
- pour l'année 2 à 30 100,00 euros HT soit 32 658,50 euros TTC

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- le marché de prestations intégrées pour la récolte et la transmission de diaspores de plantes indigènes dans le cadre du projet Endémiel,

- l'imputation des crédits nécessaires pour cette opération au chapitre 67 du budget de la ville.

Affaire n° 10-20220129	Marché de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation et le suivi phénologique sur le Parc des Palmiers
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2511-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la création du projet d'extension du Parc des Palmiers peut avoir des impacts sur les milieux naturels alentours, du fait de la dissémination des espèces,

Considérant que le Parc des Palmiers se veut être un parc consacré aux palmiers de tous les continents. En effet, ce parc, d'une surface de 20 hectares après extension, présentera une collection de 40 000 sujets, regroupant 1 250 espèces différentes,

Considérant que ce projet est inscrit dans une démarche durable afin de préserver la biodiversité et les paysages naturels de l'île qui sont particulièrement menacés,

Considérant que la commune s'est engagée à passer un marché afin d'élaborer le suivi des palmiers aux abords du parc, dans le but de répondre aux attentes des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) concernant le caractère invasif de l'implantation des palmiers d'espèces exotiques sur le projet,

Considérant que cette action permettra de contrôler et de déterminer le suivi phénologique des palmiers dans le but d'anticiper le potentiel d'invasibilité des espèces exotiques,

Considérant que la Commune du Tampon souhaiterait confier la cartographie et la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique à la Société Publique Locale EDDEN dont elle est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018),

Considérant qu'il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article sus visé,

Considérant que le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté :

- pour l'année 1 à 44 475,00,00 euros HT soit 48 255,37 euros TTC
- pour l'année 2 à 29 600,00 HT soit 32 116,00 euros TTC

- pour l'année 3 à 52 850,00 euro HT soit 57 850,00 euros TTC

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire),
Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- le marché de prestations intégrées pour la cartographie et la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique sur la potentialité d'invasibilité des palmiers au sein du Parc des palmiers,

- l'imputation des crédits nécessaires pour cette opération au chapitre 67 du budget de la ville.

Affaire n° 11-20220129

Parc lé Ô lé LA - Saison 6

Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que de novembre 2018 à mars 2019, s'est tenue la 5ème édition du Parc lé Ô lé LA, programme ambitieux d'animations estivales ayant pour but de dynamiser la Plaine des Cafres. Il s'agit d'organiser des événements les week-ends et ainsi habituer les gens à sortir et découvrir tout en profitant de la fraîcheur des Hauts, dans le respect des mesures sanitaires imposées par les services de l'état,

Considérant que les 5 premières saisons du Parc lé Ô lé LA ont ainsi été l'occasion de mettre en œuvre des projets nombreux, variés, nouveaux,... Mais elles ont aussi et surtout été un test grandeur nature du secteur de la Plaine des Cafres, de son attractivité, de la réceptivité du public, nous permettant ainsi de faire ressortir les points forts et les points faibles du concept, des événements programmés et de leur organisation,

Considérant que la Commune du Tampon organise la saison 6 du Parc lé Ô lé LA qui

débutera exceptionnellement le deuxième week-end de Mars 2022 à mars 2023, il y a donc lieu d'approuver le dispositif d'ensemble de la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine (représenté par Nathalie Bassire), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

le dispositif d'ensemble suivant :

I/ Les salons (dates sous réserve de modifications)

a) le **Salon Maison et Jardin** :

samedi 12 et dimanche 13 mars puis du samedi 19 et dimanche 20 mars 2022

OU

samedi 9 et dimanche 10 avril puis du samedi 16 et dimanche 17 avril 2022

OU

samedi 7 et dimanche 8 mai puis du samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 (suivant l'évolution de la situation sanitaire)

L'objectif de cet événement est de rassembler et présenter tout ce qui se rapporte de près ou de loin au bien-être et au bien-vivre à l'extérieur de la maison. Public, exposants et tous les amateurs de «la vie au Grand Air» y trouveront ainsi leur bonheur : aménagement, mobiliers, décorations, luminaires, piscines, SPA, jardins fleuris, plantes, matériels, outillage, bricolage...

La dépense prévisionnelle de cette manifestation est évaluée à **35 000€** (trente-cinq mille euros)

DEPENSES	
Sécurité	15 000
communication	5 000
logistique, technique	5 000
Animations	10 000
TOTAL	35 000.00

--	--

b) le salon **Elégancia** : **vendredi 11 /samedi 12/dimanche 13 novembre 2022**

Cet événement permet de regrouper dans un même lieu le grand public à la recherche des dernières tendances, produits et services liés à la mode de manière générale et à la coiffure et l'esthétique en particulier, mais également les professionnels du milieu qui pourront aller à la rencontre de leurs clients et avoir l'opportunité d'exposer leurs produits et savoir-faire.

L'intégration et le développement du mariage et tout ce qui entoure son organisation (robes et costumes, traiteurs, fleuristes, décoration, location de salle et de voiture, animation, photographe...) ayant été une réussite l'année 2019, cette partie sera de nouveau intégré pour cette nouvelle édition.

Cette année dans la continuité du développement durable et du bien être, la Commune souhaite proposer le thème "**des merveilles de la planète Terre**" (les fleurs les arbres le ciel la mer les papillons etc etc).

Tous pourront également se retrouver autour des temps forts du week-end :

- Ouverture le 11 Novembre par une soirée de Gala porté par des partenaires
- Défilé de mode des meilleures créatrices locales le samedi après-midi
- Concours de coiffure, barbeur, maquillage et ongles
- Dimanche après-midi : un grand défilé avec un spectacle sous forme de show coiffure qui clôturera le week-end

La dépense prévisionnelle de cette manifestation est évaluée à 70 000 € (soixante dix mille euros) .

DEPENSES	
Sécurité	10 000
communication	10 000
logistique, technique	5 000
prestations invités	20 000
animations	25 000
TOTAL	70 000.00 €

c) le salon **Petite Enfance & de la Parentalité** : samedi 10 et dimanche 11

décembre 2022

La manifestation permettra de :

- rassembler l'ensemble des opérateurs produisant des prestations d'accueil de jeunes enfants (SPL Petite Enfance, Maisons d'Assistantes Maternelles, assistantes maternelles agréées, jardins d'enfants associatifs et micro-crèches privées) autour d'une fête de fin d'année commune et d'ateliers ludiques mis en place par les professionnels du secteur à destination des jeunes enfants et de leurs familles

- promouvoir les différents modes d'accueil sur le territoire ainsi que les métiers de la Petite Enfance

- rassembler des acteurs économiques des secteurs de la puériculture, des jeux et jouets, du mobilier pour enfants permettant au public d'accéder à une offre diversifiée de produits adaptés aux jeunes enfants.

L'Objectif de ce salon vise à attirer un public familial dans un environnement agréable et adapté.

La dépense prévisionnelle de cette manifestation est évaluée à 35 000€ (trente cinq mille euros).

DEPENSES	
Sécurité	10 000
communication	5 000
logistique, technique	5 000
animations	15 000
TOTAL	35 000.00 €

2/ Adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal et l'adoption des tarifs journaliers suivants pour les occupations du domaine public :

Valable pour les 3 salons ou toute autre manifestation

- petites attractions, pack de machine fête foraine, structures gonflables et manèges pour enfants : 60€
- restaurants et commerçants divers : 11€ le m² en extérieur; 14€ le m² en intérieur
- artisan et commerçants, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité): 6 € le m² en

- extérieur et en intérieur
- la table 40€ pour les artisans

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

3/ Adoption de la convention de mise à disposition d'un stand gratuit pour les associations " à but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général"

4/ les tarifs d'entrée aux différents salons:

- 2 € par personne
- gratuité pour les moins de 8 ans
- gratuité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité

Un billet donne droit à une entrée par personne sur le site de la manifestation, la sortie hors site sera définitive.

II / l'organisation des manifestations organisées par la municipalité pour une journée.

- Petites attractions et Animations pour enfants : 60,00 €
- Camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 € le mètre linéaire
- Stand pour les restaurants, bars et commerçants divers : 11€ le m² en extérieur; 14€ le m² en intérieur

Adoption de la convention de mise à disposition d'un stand gratuit pour les associations " à but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général"

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance.

III/ Valables pour tous les salons et manifestations organisées par la municipalité:

1/ Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les candidats devront remplir le bon de participation joint et fournir l'ensemble des documents demandés.

Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique des manifestations durant la saison.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

2/ Les droits d'entrée à chaque manifestation :

- 2 € par personne
- gratuité pour les moins de 8 ans
- gratuité pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité

3/ Le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes

4/ Encaissement des recettes issues des droits d'entrée et des redevances d'occupation du domaine public par les régies de recettes.

5/ Approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées.

Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages mentionnés dans la grille globale annexée que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

Les partenariats spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ces conventions types feront l'objet de conventions particulières soumises lors d'un prochain Conseil Municipal.

6/ la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations:

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco- 30 kg de fret)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant) dans la limite de 40 € par jour

Il a précisé que pour des invités de prestiges tels que le Meilleur ouvrier de France d'une spécialité en lien avec les salons, les Maîtres dans spécialités, Miss France la prise en charge des frais dans la limite de 10 000€ sera appliquée (Billet d'avion classe affaire- frais de restauration et d'hébergement en chambre supérieur).

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

7/ Prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur chaque manifestation du Parc lé Ô lé LA Saison 7 (2022), à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café)

Ces repas seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée.
L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **1000 € mille euros**).

8/ la mise à disposition d'un **stand gratuit** pour les associations " à but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général"

9/ La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget 2022

IV/ la mise à disposition d'un kiosque à titre gratuit à une association

S'inscrivant dans une dynamique d'animation culturelle et économique des hauts du Tampon, la municipalité souhaite encourager les associations à but non lucratif dans leurs actions sociales, d'animations....

A cet effet, la municipalité pourra mettre à disposition des associations ayant fait la demande un kiosque pour l'organisation de leur propre manifestation qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La dispense du paiement d'une redevance est dans ce cas fondée sur l'article **L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques**.

L'association:

- devra s'assurer de répondre aux exigences en matière de sécurité et de secours incendie soit par le paiement ou soit par la mise à disposition de personnel diplômé répondant au dispositif "sécurité à personne " obligatoire dans les Grands Kiosques de part sa catégorie d'établissement recevant du public
- est autorisée à délivrer des titres de sous-occupation sur tout ou partie du domaine public mis à sa disposition à des personnes physiques, sociétés ou associations (commerçant, forains, sponsors, intervenants etc.).

Conformément à l'**article 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**, préalablement à la délivrance des titres d'occupation permettant l'exercice d'une activité économique, l'Association sélectionne les sous-occupants selon une procédure qu'elle organise librement, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. L'Association s'engage à informer la Commune des mesures de publicité qu'elle met en œuvre et des forains sélectionnés. L'association devra vérifier qu'ils disposent des autorisations et licences nécessaires pour l'exercice de leur activité.

- pourra en accord avec la municipalité prétendre aux paiements des droits d'entrée sur le site suivant l'action et la manifestation proposée.

Affaire n° 12-20220129

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la fixation du montant de l'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération du Sud

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux EPCI à fiscalité propre, au premier desquels les Communautés d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, pour le 1er janvier 2020, de la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales en aires urbaines) définie comme « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales en aires urbaines c'est à dire en zones urbaines et à urbaniser du PLU (Plan Local d'Urbanisme) »,

Considérant que néanmoins, dans l'attente de la mise en place d'un service dédié à cette compétence, la CASud signera une convention avec chaque commune membre qui continuera à s'occuper de la compétence GEPU pour le compte de la CASud. Cette gestion temporaire du service par la Commune, au travers d'une convention de gestion, n'impacte pas l'évaluation des charges transférées. La prise en charge des dépenses par la Commune sera remboursée par la CASud sur la base de cette évaluation,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission a été créée entre la Communauté d'Agglomération du Sud et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des charges pour chaque compétence transférée,

Considérant que la CLECT de la CASud s'est ainsi réunie le 28 octobre 2021 afin de valoriser les charges transférées en lien avec la compétence GEPU, en distinguant :

- les charges de fonctionnement, évaluées sur la base des dépenses constatées,
- les charges d'équipement, intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition des équipements ou le coût de grosses réparations et de renouvellement liés, ainsi que les charges financières s'y rapportant,

Considérant que les déductions d'attribution de compensation en lien avec le transfert de la compétence GEPU s'établissent comme suit par commune :

Communes	Déduction d'attribution de compensation pour la GEPU (k€ / an)
LE TAMPON	231
ENTRE-DEUX	58
SAINT-JOSEPH	122
SAINT-PHILIPPE	3

Considérant que le montant supplémentaire à verser par la commune à la CASud s'établira à 231 000 €,

Considérant que le rapport de la CLECT précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments précédemment mentionnés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le rapport définitif de la CLECT du 28 octobre 2021.

Affaire n° 13-20220129	Création de plusieurs emplois permanents
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son rapport notifié en juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le manque de cadres A et B figurant parmi les effectifs de la Collectivité,

Considérant que la Collectivité envisage de pourvoir à plusieurs emplois pour l'année 2022, au regard des besoins des services, d'une part et que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création des emplois permanents afférents, selon les modalités décrites ci-après :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre
Contrôleur de gestion	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Direction des finances et du contrôle de gestion	151H67	1
Juriste	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation	151H67	1
Responsable	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Service Carrière/Retraite - DRH	151H67	1
Directeur	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Direction des ressources humaines	151H67	1
Chargé de mission	Cadre d'emploi des attachés territoriaux Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Direction Générale des Services	151H67	2
TOTAL EMPLOIS CREES				6

- l'imputation de la charge correspondant au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Affaire n° 14-20220129	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet
	Recrutement d'un Conseiller Numérique France Service

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,

Vu le rapport n°14-20220129 présenté au Conseil Municipal du 29 janvier 2022 et la modification portée à la connaissance de l'assemblée délibérante en séance sur le fléchage de l'emploi de conseiller numérique vers la Direction de la Cohésion sociale – Politique de la Ville,

Considérant que le dispositif Conseiller Numérique France Service est un projet initié par l'Etat visant à démocratiser l'usage du numérique partout en France,

Considérant que les conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales pour apprendre à tous, les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique,

Considérant que la Commune du Tampon entend s'inscrire dans ce dispositif au bénéfice de ses usagers,

Considérant que le 28 janvier 2022, les services de la Préfecture ont alerté la Collectivité sur la nécessité de flécher l'emploi de conseiller numérique vers les services de la politique de la ville qui œuvrent au quotidien à la résorption des difficultés sociales rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires,

Considérant que la crise sanitaire-Covid 19 actuelle a eu un effet révélateur sur les inégalités criantes en matière d'accès au numérique et qu'il fait désormais partie intégrante des démarches administratives de tout citoyen (cours en ligne, prendre des rendez-vous médicaux, accéder à ses droits, etc),

Considérant qu'il s'agit d'un outil primordial pour maintenir une vie la plus normale possible pendant une période d'isolement social,

Considérant que les habitants des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) déjà fragilisés par une situation sociale difficile constituent une population qui subit davantage des difficultés spécifiques dans l'accès à des services numériques essentiels (accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la culture et à l'information...),

Considérant que l'objectif étant d'accompagner et de soutenir les habitants dans leurs démarches administratives essentielles afin de réduire les inégalités sociales, il y a lieu de modifier le fléchage de ce recrutement vers la Direction Cohésion Sociale – Politique de la Ville en lieu et place du service urbanisme, initialement futur bénéficiaire de celui-ci,

Considérant que eu égard à la typologie du dispositif assimilable à un projet d'une temporalité de deux années et des missions confiées au futur conseiller, la Commune du Tampon envisage de recourir à un contrat projet en application de l'article 3II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sus visée,

Considérant que cette modalité de recrutement précitée est également proposée dans le guide de la structure accueillante mis à disposition des établissements souhaitant s'engager dans cette démarche citoyenne,

Considérant que ce recrutement interviendra dans le respect des dispositions de la loi sus visée et que le contrat sera conclu pour une durée deux ans au plus tard le 1er avril 2022,

Considérant que le coût prévisionnel de ce recrutement pour une année s'élève à 32 825,90 euros, charges comprises, d'une part et qu'en contrepartie, la Commune du Tampon bénéficie d'une subvention de la part de l'État à hauteur de 67 500 euros pour un conseiller pour deux ans (ou 33 750 euros pour un conseiller pour une année),

Considérant que la formation du Conseiller Numérique France Service est prise en charge par l'État sur la base d'une formation certifiante, sous réserve des délais de recrutement de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 janvier à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, selon les modalités décrites ci-dessus :

Emplois non permanents	Cadre d'emplois/Catégorie/Filière	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois à créer
Conseiller numérique	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux Filière administrative Catégorie C	Direction Cohésion sociale	151H67	1

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal pour l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures dix minutes.

Fait et clos au Tampon, le samedi 29 janvier 2022.



Le Maire,

André Thien-Ah-koon